REPUBLIQUE FRANCAISE



AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT DE SAINT-BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Première mandature

Numéro de la délibération 2022-10 CA

Séance ordinaire du 03 mars 2022

Membres du CA	L'an deux mille vingt-deux, le trois mars à dix-sept heures, le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la Collectivité, sous la Présidence de Madame AUBIN Marie-Angèle, Présidente du Conseil d'Administration
	<u>Date de la convocation du Conseil d'Administration</u> : 11 février 2022
	PRESENTS: Mme AUBIN Marie-Angèle - Mme LEDEE-BERNIER Sandra - Mme DANET Seraphyn - M. LAPLACE Turenne - M. TOULET Serge – M. VELY Michel – M.LAPLACE Rudi
	ABSENTS: Madame Bettina COINTRE (Excusée) - M.BLANCHARD David (Excusé) - Monsieur Francius MATIGNON (Excusé) - M. MAGRAS Ernest
	PROCURATIONS: M.BLANCHARD David a donné procuration à Mme AUBIN
	INVITES: M.Nicolas GANZER (Trésorerie de Saint-Barthélemy) - Mme Clémence JARRY (ATE) - M. Sébastien GREAUX (ATE)
	SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Clémence JARRY
	<u>OBJET</u> : Autorisation d'exercer une activité commerciale en réserve naturelle demande de modification
	Le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-

Barthélemy:

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement de Saint-Barthélemy;

VU la délibération n° 2013-012 CT du 28 janvier 2013 portant création de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy;

VU les statuts de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy;

VU la délibération du Conseil d'Administration n°2014-007 du 27 novembre 2014 instaurant la redevance pour la protection des fonds marins modifiée par délibération 2019-10CA en date du 22 mars 2019 ;

VU la délibération n°2017-007 du 24 février 2017 modifiée par la délibération n°2020-032 du 22 mai 2022 portant réglementation des activités maritimes dans la Réserve Naturelle, notamment les articles 26 à 32 ;

VU l'autorisation d'exercer une activité commerciale de location de jet skis au sein de la réserve naturelle incluant le stationnement de 8 Jets skis sur un dock flottant octroyée à M.PRAYAS (AOT n°5 et n°14);

VU la demande de M.PRAYAS de stationner son jet à bras sur le dock flottant pour faciliter son usage personnel;

CONSIDERANT que la modification souhaitée concerne l'usage personnel du bénéficiaire de l'autorisation et qu'elle aurait pour conséquence de créer un précédent;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE

Article 1: De ne pas donner de suite favorable à la demande de M.PRAYAS

Adoptée à l'unanimité.

La Présidente, Marie-Angèle AUBIN

Transmise au représentant de l'État le :

Préfecture de Saint Barthélemy et de Saint Martin

1 1 MARS 2022

Transmise au Président de la Collectivité le :

La Responsable du Service
des Assemblées, par délégation,

1 0 MARS 2022

Leslie FAURÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

